



AR N° 2024D004

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT OBLIGATION D'ARRÊT : ROUTE DES MARTINES

N° de dossier : 2024 178 3050

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.27 et R.225 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;  
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Route des Martines ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : UNE OBLIGATION D'ARRÊT est imposée aux conducteurs sortants :

- De la Route des Martines,  
Aboutissant Route du Buisson - RD 39,

**ARTICLE 2** : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation d'un panneau type AB4,

**ARTICLE 3** : La signalisation ci-dessus sera mise en place par les employés communaux, aux frais de la Commune de Saint-Priest-Taurion,

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le \_\_\_\_\_

Signature

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER



Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 27/09/2024  
Qualité : MAIRE